

CIAS VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un mai, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 26 **Quorum : 14**

Présents : 14

Ayant donné un Pouvoir : 04

Absents : 08

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 18

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Majorité absolue des suffrages exprimés : 10

Date de la convocation :

15/05/2025

14 présent(e)s : ANDRE Valérie, BALITRAND Anne, BAZIN Janine, BOURBON Marie-Christine, CAGNIN Georges, CHAPUIS Agnès, COUDURIER Françoise, FERRARI Myriam, GAUTIN Catherine, PARAVY Jean-Claude, REGALLET Paul, REVEL Luc, VERRIER Muriel, WALLE Olivier.

04 Pouvoirs : Mme BARBOTIN Sonia à M. CAGNIN Georges, Mme JOURDAN Véronique à Mme CHAPUIS Agnès, M. HENAUX Raymond à M. REGALLET Paul, Mme SEVA Jacqueline à Mme VERRIER Muriel ;

08 Absents : M. ARGOUD Yves, M. CEVOZ-MAMI Christian, M. PERSON Philippe, M. MARTIN François, Mme MARTIN Marie-Ange, Mme MASSIT Emilie, Mme THIERY Ghislaine, Mme YACONO Céline.

OBJET : Modification du régime de caution ;

Monsieur le Président rappelle qu'une caution est prévue depuis 2004 à chaque entrée dans les établissements des CCAS puis CIAS.

Cette caution était fixée à un mois de loyer pour les résidences autonomes et 15 journées pour les EHPAD.

Suite à la mise à jour des contrats de séjour dans nos établissements, le service de gestion comptable de la direction départementale des finances publiques (DDFIP) a sollicité la mise à jour de la délibération sur le régime des cautions.

Il est demandé au conseil d'administration de mettre en cohérence le régime de caution avec les contrats de séjour soit :

- 30 journées du tarif « Hébergement » pour les EHPAD ;
- 1 mois de loyer pour les résidences autonomie ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 18 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

➤ **APPROUVE** la modification du régime de caution tel que présenté ci-dessus ;

➤ **AUTORISE** le Président à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération ;

Le Président,

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le



ID : 073-200089852-20250521-DELIB2025_36-DE

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Le Président,
Paul REGALLET